

11 mars 2004

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 relatif à l'agrément en gestion de projets e-business

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2002 relatif à l'agrément en gestion de projets e-business;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 13 janvier 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 janvier 2004;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 14 janvier 2004;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 27 février 2004, en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles;

Arrête:

Art. 1^{er}.

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2002 relatif à l'agrément en gestion de projets e-business, sont apportées les modifications suivantes:

a) le 2^o est remplacé par la disposition suivante: « 2^o le Ministre: le Ministre qui a l'Economie dans ses attributions »;

b) le 3^o est remplacé par la disposition suivante: « 3^o l'Administration: la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne ».

Art. 2.

A l'article 4, alinéa 3, du même arrêté sont apportées les modifications suivantes:

a) les mots « un représentant du Ministre wallon qui a la Recherche dans ses attributions » sont remplacés par les mots « un représentant du Ministre qui a l'Economie dans ses attributions »;

b) les mots « deux représentants de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi » sont remplacés par les mots « deux représentants de la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie ».

Art. 3.

Dans l'article 9, du même arrêté, les mots « le Ministre de la Recherche et des Technologies nouvelles » sont remplacés par les mots « le Ministre de l'Economie ».

Art. 4.

Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2004.

Art. 5.

Le Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 11 mars 2004.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,

S. KUBLA